

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 054 DU 01 SEPTEMBRE 2020 PORTANT  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU  
BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE  
D'ASSURANCE DU BURUNDI « SOCABU »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à  
Participation Publique ;

Vu la Loi n° 1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la Loi n° 1/02 du 07 janvier  
2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/61 du 29 juin 1977 portant Création d'une Société d'Assurance  
au Burundi « SOCABU », tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du  
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la  
République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification  
Economique ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Administrateur représentant l'Etat du Burundi au Conseil  
d'Administration de la Société d'Assurance du Burundi, « SOCABU » :

**Monsieur Charles NDAGIJIMANA.**

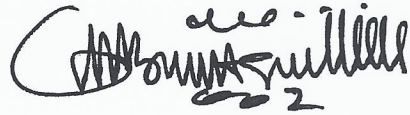
**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 01 septembre 2020

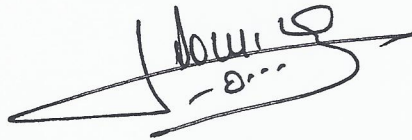
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.